



Collège Alphonse Karr
1 rue Pasteur – 41170 Mondoubleau
Vie Scolaire

INFORMATIONS – ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire permet de couvrir les dommages que l'élève pourrait subir ou causer dans le cadre de sa scolarité.

1. L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

- 1 Elle n'est pas obligatoire pour les activités scolaires obligatoires (cours inscrits à l'emploi du temps).
- 2 Elle devient obligatoire pour les activités facultatives : sorties scolaires, voyages, activités périscolaires, etc.

2. Que doit couvrir l'assurance scolaire ?

- 1 La responsabilité civile : couvre les dommages causés par l'élève à autrui.
- 2 La garantie individuelle accident : couvre les dommages subis par l'élève lui-même.

3. Fournir une attestation d'assurance

- 1 Les familles doivent transmettre une attestation d'assurance scolaire à l'établissement.
- 2 Ce document peut être remis en début d'année scolaire ou à la demande de l'établissement.
- 3 L'attestation doit mentionner la couverture responsabilité civile et individuelle accident.

4. En cas d'accident

- 1 Prévenir immédiatement l'établissement.
- 2 Effectuer les démarches nécessaires auprès de votre assurance.
- 3 Transmettre, si besoin, les documents demandés par l'établissement.

Pour toute question concernant l'assurance scolaire, vous pouvez contacter la vie scolaire.